





A Brest le 28/05/2021

OBJET: Conventions FFF/FFSA et FFH/FFF.

<u>Pièces jointes</u>: les conventions signées.

Nous,

Président(c)s des comités départementaux du Finistère des Fédérations Françaises du Sport Adapté, de Handisport et de Football, voulons, en signant les conventions jointes, marquer nos rapprochements et notre souci d'intégration des sportifs en situation de handicap en montrant notre volonté de leur proposer des pratiques de football adaptées.

La présidente du CDSA 29

Le président du CDH 29

Le président du DFF

Christine Cadiou

Hervé Larhant

Alain Le Floch







Convention District de Football - Comité Départemental Sport Adapté du Finistère

Entre les soussignés:

DISTRICT DE FOOTBALL du Finistère

2 avenue Georges Pompidou

29200 Brest

Représentée par M. Alain LE FLOCH

En sa qualité de Président

D'une part

Et,

Le Comité Départemental Sport Adapté du Finistère (CDSA 29)

4, rue Anne Robert Jacques Turgot – 29000 QUIMPER

Représentée par Mme. Christine CADIOU

En sa qualité de Présidente

D'autre part.

VU,

- Le code du Sport et notamment de ses articles L 131-1 à L131-21
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française du Sport Adapté
- Les statuts et le règlement intérieur de la Fédération Française de Football

<u>Préambule</u>

Considérant que

Le Ministère chargé des sports conduit une politique volontariste dans le domaine du sport et du handicap.

Les Fédérations Sportives concernées ont obtenu du Ministère des Sports, une délégation dans leur discipline au titre du L 131-14 du code du sport.

La Fédération Française du Sport Adapté a reçu délégation pour les disciplines pratiquées par les personnes en situation de handicap (mental et psychique).

La Fédération Française de Football a reçu délégation pour les disciplines footballistiques traditionnelles et diversifiées (Beach soccer, futsal, tennis-ballon, Foot5,...).

Le Para-Football Adapté est organisé au niveau international par VIRTUS, fédération internationale du Sport Adapté.

Le District de Football du Finistère et le Comité Départemental Sport Adapté du Finistère (CDSA 29), qui sont les signataires, poursuivent l'objectif commun de développement des disciplines concernées à destination des sportifs en situation de handicap (mental et psychique).

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Cette convention respecte en son intégralité la convention nationale entre la FFSA et la FFF signée le 13 février 2020.

Le District de Football du Finistère DF29 bénéficie d'une compétence dans le domaine de l'organisation de la gestion et de la coordination des activités liées à la pratique du Football dans le département du Finistère.

Le Comité Départemental Sport Adapté du Finistère (CDSA 29) bénéficie d'une compétence dans le domaine de l'organisation de la gestion et de la coordination des activités liées à la pratique sportive des personnes handicapées mentales et / ou psychiques dans le Département du Finistère, en particulier en Para-Football Adapté.

La discipline dénommée le « Para-Football Adapté » est organisée par la Fédération Française du Sport Adapté qui édicte les règles techniques adaptées en vigueur sur le territoire national.

Le Comité Départemental Sport Adapté du Finistère (CDSA 29) définit le calendrier sportif et a la responsabilité de la délivrance des titres dans les différentes catégories.

La responsabilité de l'organisation des rencontres « Para-Football Adapté » et des formations au Sport Adapté est confiée à la fédération en charge des publics spécifiques : la FFSA et ses organes déconcentrés.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période 2021/2025.

A son échéance, les parties se rapprocheront afin d'en étudier sa reconduction.

ARTICLE 2 – COMMISSION MIXTE

Les deux parties décident de la création d'une Commission commune District de Football du Finistère – Comité Départemental Sport Adapté du Finistère (CDSA 29) composée de 4 à 6 personnes maximum membres nommés par moitié par chaque instance.

Cette commission Handicap sera notamment chargée de :

- Animer et veiller à la mise en œuvre de cette convention.
- Formaliser un plan d'action s'inscrivant dans cette convention.

Cette commission Handicap se réunira au moins une fois par an et le cas échéant, après validation des responsables respectifs, chaque fois que l'un des signataires en exprimera le besoin.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DU DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

Le District de Football du Finistère s'engage à participer à la promotion et au développement du Para-Football Adapté sur le territoire départemental en menant conjointement des actions avec le Comité Départemental Sport Adapté du Finistère (CDSA 29) dans les domaines suivants :

- Contribuer au développement de la pratique du Football Sport Adapté
 - ✓ Foot à 11
 - ✓ Foot à 7
 - ✓ Foot à 5
 - ✓ Futsal

- ✓ Foot en marchant
- ✓ Foot féminin
- ✓ Fit Foot
- Favoriser la détection de footballeurs pouvant relever du Sport Adapté en développant notamment des moments d'échanges et de communication ;
- Informer sur le mouvement Sport Adapté et faciliter l'état des lieux des pratiquants en situation de handicap mental et/ou psychique dans les clubs de Football Finistériens ;
- Favoriser la mise en œuvre de formations mises en œuvre par le Sport Adapté sur le Para-Football Adapté pour les acteurs des deux mouvements ;
- Contribuer au repérage d'arbitres intéressés par le Para-Football Adapté et favoriser leur accès à une formation spécifique dispensée par le Sport Adapté ;
- Accompagner les démarches favorisant l'accès aux installations sportives permettant la pratique du Football en concertation avec les collectivités territoriales et les clubs locaux ;
- Soutenir la sélection départementale Football Sport Adapté du Finistère par des aides techniques et prêt de matériel ;
- Impulser et soutenir une politique de coopération entre le District de Football du Finistère et le Comité Départemental du Sport Adapté du Finistère (CDSA 29).

ARTICLE 4 : RÈGLEMENTS SPORTIFS

L'ensemble des deux parties se réfèrent aux règlements sportifs indiqués par leur fédération nationale.

- Futsal (FFSA) / Foot à 5 (FFSA) / Foot 7 (FFSA) / Foot 11 (FFSA)
- Foot en marchant (FFF) / Fit Foot (FFF)

ARTICLE 5 : ORGANISATION D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

- 5.1 En tant que de besoin, le CDSA pourra solliciter le DF29 pour une assistance technique sur l'organisation de ses rencontres. Des rencontres promotionnelles communes pourront également être organisées dans le but de développer l'accès au Para-Foot-Adapté.
- 5.2 Le CDSA29 s'engage à transmettre son calendrier des événements football chaque début de saison sportive. Le DF29 s'engage à transmettre ses projets en lien avec le public relevant du Sport Adapté.

5.3 Le CDSA29 s'engage à avertir le DF29 en cas de candidature à un événement majeur de la Fédération Française Sport Adapté qui nécessite son appui (Ex : Coupe de France).

ARTICLE 6: LICENCE & AFFILIATION

- 6.1 Le DF29 et le CDSA29 encouragent une pratique partagée du football par des conventions de partenariat entre clubs FFF et FFSA et favorisent la création de section Sport Adapté.
- 6.2 Un club FFSA 29 souhaitant participer aux pratiques de loisir et/ou de compétition de la FFF peut s'affilier à cette dernière ou doit créer une convention de partenariat avec un club FFF et réciproquement.
- 6.3 Un sportif en situation de handicap mental et/ou psychique qui n'est pas licencié FFSA et/ou FFF peut avoir accès à un événement FFSA (3 fois dans la saison hors compétition) grâce à la Licence Découverte Sport Adapté (ex : Tournoi loisirs pour licenciés FFSA). La licence FFF ne couvre pas seulement si l'évènement est en partenariat avec elle.
- 6.4 Toutefois, les parties encouragent une pratique partagée (sur une saison) du football par des conventions de partenariat entre clubs FFF et FFSA. Ces conventions impliquent la prise d'une **double licence pour le sportif**, à ce titre les parties incitent les clubs à minorer au maximum leur adhésion respective <u>pour ne pas impacter financièrement le sportif</u>.
- 6.5 Les sportifs licenciés à la FFSA désireux de s'engager dans les compétitions organisées par la FFF, la Ligue et le District, doivent prendre une licence auprès de la FFF et réciproquement.
- 6.6 Des rencontres amicales au niveau départemental et régional (hors championnat ou coupe), coorganisées par les instances décentralisées de la FFF et de la FFSA, peuvent accueillir des sportifs détenteurs de la licence FFF ou FFSA, pour participer aux épreuves. Dans ce cas, la possession d'une des deux licences est obligatoire.

ARTICLE 7: MUTUALISATION DES MOYENS MATÉRIELS ET HUMAINS

- 7.1 Le DF29 met à disposition du CDSA29 des Kits « Football à l'École » pour développer la pratique du Foot à 5 sur le Finistère.
- 7.2 Le CDSA29 met à disposition du DF29 le matériel spécifique nécessaire à la découverte des activités Sport Adapté, suivant ses moyens.

ARTICLE 8: FORMATION

8.1 L'arbitrage:

Le CDSA29 s'engage à mettre en place des formations à destination des arbitres souhaitant avoir une meilleure connaissance du public, connaître les règlements du Para-Football Adapté et devenir arbitre Sport Adapté.

Le DF29 s'engage à promouvoir ces nouvelles pratiques et peut solliciter le CDSA29 pour la mise en place d'une formation auprès de ses arbitres.

8.2 L'encadrement :

Le DF29 permet l'accès à son parcours de formation fédérale référencée par la commission mixte aux encadrants licenciés FFSA, dans les conditions équivalentes à un encadrant licencié FFF.

Le CDSA29 donne accès à l'AQSA (Attestation de Qualification au Sport Adapté), formation de 2,5 jours, aux encadrants licenciés FFF souhaitant s'engager en formation.

Le CDSA29 donne accès également à une journée de sensibilisation soutenue par KUNDY aux encadrants souhaitant s'engager sur ce public.

La DF29 et le CDSA 29 mettra en place une formation spécifique football et handicap, qui pourra entrer dans le parcours de formation des 2 signataires.

Le DF29 s'engage à mettre en valeur le sport adapté au sein de ses formations fédérales.

ARTICLE 9 – LES ENGAGEMENTS DU COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE DU FINISTERE (CDSA29)

Le Comité Départemental Sport Adapté du Finistère s'engage à participer à la promotion, au développement et à l'amélioration du Para-Football Adapté sur le territoire départemental en menant conjointement des actions avec le District de Football du Finistère dans les domaines suivants :

- Contribuer au développement de la pratique du Para-Football Adapté
- Favoriser la détection de footballeurs pouvant relever du Sport Adapté en développant notamment des moments d'échanges et de communication ;
- Assurer un état des lieux des pratiquants en situation de handicap mental et/ou psychique dans les clubs de Football Finistériens ;

- Favoriser la mise en œuvre de formations sur le Para-Football Adapté pour les acteurs des deux mouvements ;
- Organiser des formations spécifiques pour les arbitres et leur délivrer des diplômes d'arbitre
 FFSA;
- Organiser la détection, la sélection et l'entraînement de la sélection départementale Para-Football Adapté Finistère ;
- Impulser une politique de coopération entre le District de Football du Finistère et le Comité Départemental du Sport Adapté du Finistère.
- Organisation de rassemblements et de compétition en lien avec les activités « Football » pour le public en lien avec les prérogatives de mission du CDSA29.

ARTICLE 10 - SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT A LA PERFORMANCE SPORTIVE :

Accompagnement au repérage et suivi des sportifs

Sous la coordination du Comité Départemental Sport Adapté du Finistère et de la Ligue de Bretagne du Sport Adapté, le District de Football du Finistère s'engage à favoriser le repérage des joueurs pouvant faire partie de l'élite de la Fédération Française du Sport Adapté et/ou meilleurs joueurs de la région par les actions suivantes :

- Inciter ses clubs à collaborer pour l'organisation et l'encadrement des détections locales relevant de la compétence de la FFSA ;
- Accompagner, orienter et conseiller le CDSA dans la recherche de clubs Pôles de la FFF adaptés à l'accueil de personnes en situation de handicap mental et/ou psychique pour accueillir les joueurs repérés ;
- Favoriser la formation des entraineurs des clubs Pôles à la spécificité du public en situation de handicap, en particulier avec la formation Référent Handicap (AQSA);

ARTICLE 11 – COMMUNICATION ET PROMOTION

Le District de Football du Finistère et le Comité Départemental Sport Adapté du Finistère s'engagent à promouvoir les évènements liés aux dispositions de la présente convention sur leurs sites internet respectifs, réseaux sociaux et auprès des médias.

Le District de Football du Finistère s'engage à orienter vers le Comité Départemental Sport Adapté du Finistère tout projet de manifestation sportive à destination de personnes en situation de handicap mental et/ou psychique dont elle aurait connaissance.

Les 2 signataires s'engagent à fournir les outils de communication pour les évènements ciblés (oriflamme, banderole, flyer...).

ARTICLE 12 - DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une des parties, sur décision de son instance dirigeante. Elle doit en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de trois mois avant la date d'expiration de l'année en cours.

Fait à BREST, le vendredi 28 mai 2021

Alain LE FLOCH

Président

District de Football du Finistère

Christine CADIOU

Présidente

Comité Départemental Sport

Adapté du Finistère